



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise le

- 4 AVR. 2014

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle aménagement rural, eau et espaces
naturels

**Arrêté préfectoral n° 11823 portant approbation du premier plan de gestion
2014-2018 de la réserve naturelle nationale (RNN) des Coteaux de la Seine (Île-de-France)**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L120-1 et R332-21 et 22 ;
- VU** le décret n°2009-352 du 30 mars 2009 portant création de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine (Val-d'Oise et Yvelines) ;
- VU** l'avis favorable du comité consultatif de la réserve du 12 février 2013 ;
- VU** l'avis favorable du conseil scientifique de la réserve du 16 mai 2013 ;
- VU** le projet de plan de gestion transmis par le PNR du Vexin français, en date du 21 mai 2013 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) d'Île-de-France du 13 juin 2013 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission des aires protégées du Conseil national de la protection de la nature (CNP) du 10 décembre 2013 ;
- VU** la consultation du public du 13 au 28 mars 2014 et l'absence de remarque ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Le premier plan de gestion de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine est approuvé pour une durée de cinq ans, soit de 2014 à 2018.

Article 2 : Le parc naturel régional du Vexin français, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargé de la mise en œuvre du plan de gestion en lien avec la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE IDF).

Article 3 : A l'issue de la cinquième année de mise en œuvre du plan de gestion, en 2019, une évaluation globale sera effectuée. Le plan de gestion sera, le cas échéant, modifié avec un nouveau programme d'actions. Le nouveau plan de gestion devra faire l'objet d'une validation selon les dispositions prévues par le code de l'environnement ;

Article 4 : Le plan de gestion est tenu à la disposition du public dans les services de la direction départementale des territoires (DDT) du Val-d'Oise et de la DDT des Yvelines, sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE IDF), et sur le site internet du parc naturel régional du Vexin français (PNRVF).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise et le président du parc naturel régional du Vexin français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 boulevard de l'Hautil – B.P. 322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE